

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD pouvoir à Madame Véronique BESSE.  
Madame Odile PINEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.  
Mesdames Monique ENFRIN, Bernadette BOURCIER.  
Monsieur Yves MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 12  
Nombre administrateurs votants : 14

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

#### **N°07 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CCAS – CIAS : AVENANT N°2.**

*(Rapporteur : Magali LOISEAU).*

Le CCAS des Herbiers et le CIAS ont conclu fin 2022 une convention de prestations de services pour mutualiser certains services en 2023.

Un avenant n°1 a été approuvé par la délibération n°4 du Conseil d'Administration, du 9 février 2023.

Il est proposé de modifier la convention de prestations de services de la manière suivante :

- pour les missions que le CIAS confie au CCAS :
  - diminution de la prestation de conseil juridique/marchés publics de 30 % à 20 %.
  - suppression de la mission d'assistance administrative du fait de la création de cet emploi au CIAS.
  - ajout de la mission de responsable du pôle gestion : participation à l'intégration des MARPA au sein du CIAS, analyse financière, aide à l'élaboration et la gestion des budgets des MARPA intégrées.
- Le CCAS (la Résidence Fontaine du Jeu) confie au CIAS les missions suivantes :
  - **Agent d'accueil** : assurer l'accueil au sein des EHPAD de la Résidence de la Fontaine du Jeu, afin de compléter les effectifs actuels sur les trois accueils.

Les quotités de travail ont été réévaluées comme suit :

Du CCAS vers le CIAS		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 8 %	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 adjoint administratif à 30 %	1 rédacteur à 20 %
Conseil numérique	1 adjoint administratif à 70 %	1 adjoint administratif à 70 %
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social	1 Assistant socio-éducatif à 25 %	1 Assistant socio-éducatif à 25 %
Assistant(e) administratif à l'épicerie solidaire	1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à 35%	
Agent d'accueil du pôle social	1 auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 50 %	
Responsable du pôle gestion du CCAS		1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ou attaché territorial) à 20 %

Du CIAS vers le CCAS (RFDJ)		
Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2023
Agent d'accueil		1 auxiliaire de soins ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 15%

L'avenant prendra effet du **1er septembre 2023** au **31 décembre 2023**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du CCAS du 12 décembre 2022 et du 9 février 2023 relatives à la convention de prestation de services entre le CCAS et le CIAS du Pays des Herbiers,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu le budget principal et le budget annexe de la Résidence de la Fontaine du Jeu,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers tel que présenté ci-dessus.
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à cette convention.
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget du CCAS et le budget de la Résidence de la Fontaine du Jeu.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/07/23  
Publié électroniquement le : 12/07/23

**Jean-Marie GRIMAUD,**  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

